



54ème colloque  
**ASRDLF**

5-7 juillet 2017, Athènes, Grèce



15th conference  
**ERSA-GR**



Les défis de développement pour les villes et les régions dans une Europe en mutation

## L'impact de la libération de la terre sur le développement rural au Maroc - Cas de la réforme agraire-

**Mr Aissam ZINE-DINE**

Faculté de Droit, Meknès professeur universitaire  
15 LOT NAIM 2 50000 MEKNES Fés-Meknès MAROC  
aissamzinedine@hotmail.com 0661986862

### Référence à la session / reference to the session

S28: Le de veloppement territorial rural dans les pays mediterranéens:Emergence, experience et perspectives

### Résumé / Summary

De par son poids dans la promotion de l'économie nationale et son rôle dans le développement rural, l'agriculture reste un secteur vital pour la société marocaine.

Ainsi, la structure de la propriété, le mode d'exploitation ne doivent pas constituer un frein à l'application des mesures préconisées pour l'augmentation de la production et l'application des techniques nouvelles d'intensification.

Pour ce faire, le Maroc s'est engagé depuis son indépendance dans un processus de réforme agraire qui consiste en l'attribution à de petits agriculteurs et à des ouvriers sans terre de lots de terrain agricole du domaine privé de l'Etat suite à une récupération des terres anciennement détenues par les colons.

Ces attributions ont été initialement opérées en vertu du décret royal portant loi n°267-66 du 4 juillet 1966, lequel a par la suite été abrogé et remplacé par le dahir portant loi n°1-72-277 du 29 décembre 1972. Elles concernent une superficie qui s'élève à 326000Ha et dont ont bénéficié près de 25000 familles organisées en 738 coopératives .

Il s'agit d'une redistribution conditionnée de la terre puisque l'attribution est faite sous forme de vente sous condition résolutoire d'accomplissement par les bénéficiaires d'obligation de mise en valeur et d'exploitation des lots. Lesdits lots sont impartageables, insaisissables et incessibles sauf au profit de l'Etat.

Sur le plan de l'organisation, l'attribution est subordonnée à l'obligation pour les bénéficiaires d'adhérer à une coopérative afin de faciliter la constitution des moyens et facteurs de productions nécessaires à la mise en valeur des lots et à la commercialisation de la production.

Certes, il s'agit d'un programme de développement agricole et rural prometteur puisqu'il vise la sécurité alimentaire et l'accroissance économique-social du pays ; toutefois, les inconvénients dont il souffre ont fait que ce secteur est confronté à des difficultés qui en limitent l'essor. On cite entre autres : les restrictions grevant le droit de propriété de lots, la multiplicité des obligations mises à la charge des attributions (exploiter directement en dehors de toute forme de faire valoir indirect, ne pas recruter de main d'œuvre permanente,

ne pas exercer toute activité rémunérée, adhérer à une coopérative, résider à l'emplacement prévu par le cahier de charge..), la complexité des procédures de régularisation de la situation juridique des lots qui, de surcroît, sont grevés d'hypothèques constituées par les ex-proprétaires étrangers au profit d'organismes financiers.

Ceci a conduit à la baisse du niveau d'intensification et de l'investissement productif, la faible capitalisation et l'endettement des coopératives.

C'est ainsi qu'une loi n°05-01 modifiant et complétant le dahir de 1972 sus-indiqué a vu le jour en 2005.

Cette loi vise :

- la simplification des procédures et la levée de toutes les contraintes qui retardent la régularisation de la situation juridique des attributaires et l'immatriculation des lots en leurs noms.
- La levée des interdictions et obligations imposées aux attributaires
- L'allègement du contrôle de l'administration

Bref, il s'agit d'une restructuration du mode d'attribution de la terre puisque les attributaires sont devenues des propriétaires à part entière. Au décès de l'attributaire initial, le lot est dévolu en totalité à un seul de ses héritiers.

Cette réglementation bien qu'elle permet de dépasser les inconvénients du régime successoral du droit musulman en évitant le morcellement et la dispersion des terrains, elle a des répercussions néfastes sur l'unité familiale.

La quasi-totalité des agriculteurs (héritiers) qui sont privés de leur droit à l'héritage (la terre) ont automatiquement quitté leur « niche » pour rejoindre la ville/ bidonville.

Ainsi, en réponse à la multiplication des doléances de ceux écartés de l'héritage dont les procès engorgent les tribunaux marocains, un projet de loi n°13-14 a été dernièrement formulé par le ministère de l'agriculture afin de remédier à cette situation.

Encore une fois, la réforme projetée n'appréhende pas les problèmes liés au secteur de la réforme agraire dans leur globalité, il s'agit seulement d'un texte qui cherche à apaiser les esprits après avoir épuisé la quasi-totalité des terrains relevant dudit secteur.

Il est également regrettable que ledit projet n'envisage aucune simplification des procédures d'assainissement juridique des terrains.

Etant donné l'intervention de plusieurs départements ministériels dans ce processus de régularisation et la lenteur qui en découle, plusieurs agriculteurs (attributaires de la réforme agraire) qui ignorent les rouages de l'administration ont été dans l'obligation de vendre leurs terrains, parfois sous l'influence de certains « courtiers » qui se sont multipliés et qui ont fait fortune de ces transactions prématurés (promesse de vente).

Force donc est de constater que ce secteur de la réforme agraire a été caractérisé depuis sa mise en place par une réglementation hésitante et temporaire qui ne prend pas en compte la réalité sociale, ce qui nécessite un diagnostic de la réalité de ce secteur vital pour pouvoir identifier les contraintes qui handicapent son développement. Il faut donc procéder à une évaluation de ses résultats après un demi-siècle de son existence

## **Bibliographie / Bibliography**

- Aissam Zine-Dine, le rôle de l'immatriculation foncière dans l'élaboration de la politique foncière, Thèse de doctorat soutenue à la faculté de droit de Fès, 2011.
- Aissam Zine-Dine, la réforme apportée par la loi 14-07 face aux dysfonctionnements du régime de l'immatriculation foncière, édition Dar Najjah Al jadida, Casablanca, 2014.
- Rapports du ministère de l'agriculture au Maroc